Lautenbach, le 11 juin 2020

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUTENBACH

de la séance du mercredi, 10 juin 2020

Par suite d'une convocation en date du 04 juin 2020, les membres composant le conseil municipal de la Commune de Lautenbach se sont réunis le 10 juin à 20h15 sous la présidence de M. Philippe HECKY, Maire

Présents :

Mesdames Emmanuelle BLAZQUEZ et Danielle FUCHS, Messieurs Jean ENDERLIN, Emmanuel HAEHNEL, Adjoints,

Mesdames Martine EISELE, Denise FURSTENBERGER, Ouarda HADDAG, Clarisse JENNY, Pascale KLINGELSCHMITT, Catherine LAUNOIS et Aziza TSCHUDY et Messieurs Sandro ADDESA, Sylvain BAUJARD, Philippe BERNHARD, Benjamin CUPILLARD, David FRUHAUF, Thierry METZENTHIN et Michaël ROCQUIN.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

En raison de la situation sanitaire actuelle (COVID 19), en vertu de l'Article L.2121-18 du CGCT, M. le Maire propose à l'Assemblée que cette séance se tienne à huis clos.

Les Conseillers municipaux, à l'unanimité, approuve cette proposition.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu de la séance précédente
- 3) Création des Commissions et désignation des membres
- 4) Désignation des délégués et représentants auprès des divers syndicats
- 5) Désignation d'un représentant à l'assemblée générale des actionnaires de la société publique locale FLORIOM
- 6) Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et Conseillers délégués
- 7) Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

8)	Divers
7 N	INVers

1) Désignation du secrétaire de séance

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. M. le Maire propose une désignation par ordre alphabétique. Monsieur Sandro ADDESA est nommé à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

2) Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance du 26 mai 2020 est approuvé avec 3 abstentions (Mme Denise FURSTENBERGER et Messieurs Sylvain BAUJARD et David FRUHAUF)

3) Création des Commissions et désignation des membres

M. le Maire renvoie à la synthèse transmise à l'ensemble des conseillers en date du 28 mai. Cette synthèse porte sur les différentes commissions et sur les syndicats dont font l'objet le présent point et le point 4 de cette séance de Conseil.

Il rappelle que la réunion en Commissions réunies en date du 3 juin, a permis aux Conseillers présents de se pré-positionner.

M. le Maire propose la création de quatre commissions permanentes (Art. L.2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriale, CGCT), d'une commission d'appel d'offres, d'une commission Communale des Impôts Directs et d'une Commission Communale Consultative de la Chasse.

M. le Maire est de droit Président de toutes les commissions.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de procéder à la désignation des membres de l'ensemble des commissions, à main levée.

Il est procédé au vote pour la désignation des membres des commissions :

Commission « Gestion financière & Communication »

M. le Maire, Philippe HECKY, President	
M. Emmanuel HAEHNEL	19 voix
Mme Pascale KLINGELSCHMITT	19 voix
Mme Aziza TSCHUDY	19 voix
M. Philippe BERNHARD	19 voix
Mme Denise FURSTENBERGER	19 voix
M. David FRUHAUF	19 voix
Mme Danielle FUCHS	19 voix

Commission « Liens avec les habitants & Jeunesse » M. le Maire Philippe HFCKV Président

M. le Maire, Frillippe Filoky, Fresident	
Mme Emmanuelle BLAZQUEZ	19 voix
M. Sandro ADDESA	19 voix
Mme Aziza TSCHUDY	19 voix
M. Benjamin CUPILLARD	19 voix
M. Philippe BERNHARD	19 voix
Mme Ouarda HADDAG	19 voix
Mme Catherine LAUNOIS	19 voix
Mme Martine EISELE	19 voix

Commission « Environnement & Cadre de vie »

M. le Maire, Philippe HECKY, Président	
M. Jean ENDERLIN	19 voix
M. Benjamin CUPILLARD	19 voix
M. Sandro ADDESA	19 voix
Mme Clarisse JENNY	19 voix
M. Michaël ROCQUIN	19 voix
M. Thierry METZENTHIN	19 voix
M. Sylvain BAUJARD	19 voix

Commission « Animations & Vie communale »

M. le Maire, Philippe HECKY, Président	
Mme Danielle FUCHS	19 voix
Mme Catherine LAUNOIS	19 voix
Mme Pascale KLINGELSCHMITT	19 voix
Mme Martine EISELE	19 voix
Mme Emmanuelle BLAZQUEZ	19 voix

M. le Maire fait distribuer une proposition d'organigramme reprenant les différentes commissions. Il indique que ces 4 commissions seront sous la responsabilité d'un adjoint au maire et que ces commissions sont subdivisées en 13 sous-commissions ou groupes de travail. Sept Conseillers délégués seront responsables chacun d'au moins une sous-commission. M. le Maire précise que ces sept délégués seront désignés par arrêté du maire.

Commission « Environnement & Cadre de vie », l'adjoint responsable de cette commission sera M. Jean ENDERLIN qui se chargera de la sous-commission « Développement durable » ;

- M. Thierry METZENTHIN sera chargé de la sous-commission « Environnement Biodiversité » en tant que Conseiller Délégué ;
- M. Sandro ADDESA sera chargé de la sous-commission « Forêts et Eau » en tant que Conseiller Délégué ;
- M. Benjamin CUPILLARD sera chargé de la sous-commission « Travaux Urbanisme » en tant que Conseiller Délégué.

COMMUNE DE LAUTENBACH - 68610

Commission « Animations & Vie communale », l'adjointe responsable de cette commission sera Mme Danielle FUCHS qui sera chargée des sous-commissions « Politique sociale et santé » et « Secteur associatif, Bibliothèque, Cérémonies et Gestion des salles » ;

Mme Pascale KLINGELSCHMITT sera chargée de la sous-commission « Manifestations culturelles » en tant que Conseillère Déléquée.

Commission « Liens avec les habitants & Jeunesse », l'adjointe responsable de cette commission sera Mme Emmanuelle BLAZQUEZ qui sera chargée de la sous-commission « Médiation avec les habitants et relations avec les aînés » ;

Mme Catherine LAUNOIS sera chargée de la sous-commission « Périscolaire - cantine » en tant que Conseillère Déléguée ;

Mme Aziza TSCHUDY sera chargée de la sous-commission « Ecoles - Conseil des jeunes » en tant que Conseillère Déléguée.

Commission « Gestion financière & Communication », l'adjoint responsable de cette commission sera M. Emmanuel HAEHNEL qui sera chargé des sous-commissions « Organisation du participatif - Communication interne et externe » et « Développement économique - Tourisme » ;

M. Philippe BERNHARD sera chargé de la sous-commission « Gestion financière et administrative - Ressources humaines » en tant que Conseiller Délégué.

L'ensemble des membres, ainsi que les attributions de ces Commissions sont détaillés sur les tableaux annexés à la présente (annexe 1)

Commission d'Appel d'Offres :

constituée conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT alinéa b

Une seule liste étant présentée, M. le Maire indique que dans ce cas, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, sans avoir à procéder au vote.

Titulaires Suppléants

M. le Maire, Philippe HECKY, Président

M. Benjamin CUPILLARD M. Emmanuel HAEHNEL

M. David FRUHAUF

Me Denise FURSTENBERGER

M. Michaël ROCQUIN

Me Emmanuelle BLAZQUEZ

Commission Communale des Impôts Directs :

Cette Commission doit être formée d'un Président, Monsieur le Maire, ainsi que par six commissaires titulaires et six suppléants.

Une liste de contribuables, dressée par le conseil municipal, répondant à l'article 1650 du Code général des impôts, doit être proposée au Directeur des services fiscaux qui désignera les commissaires titulaires et suppléants.

Les commissaires proposés sont les suivants :

M. RITTER Florent
M. SCHUELLER Raphaël
Mme QUAIN Paulette
Mme WALTER Nicole

Mme MULLER Catherine Mme BOTTALICO Nathalie M. ROEHRIG Marc Mme DROGER Denise

COMMUNE DE LAUTENBACH - 68610

PV du CM du 10/06/2020

M. KLEIN Daniel Mme LEWIS Hélène

M. BABULA Jean-Marie
M. RIEHL Patrick
M. WEXLER François
M. RESCH Jean-Marc
Mme BARBERIO Wendy
M. DRENTEL Patrick
Mme DANNER Géraldine
M. SCHLOSSER Michaël
Mme WINKLER Anne Elisabeth
M. STOLLMEYER Antoine
Mme GUICHARDON Sylvie
Mme METZGER Brigitte
Mme LEMARQUIS Sonia
M. DRENTEL Patrick
M. SCHLOSSER Michaël
Mme TSCHUDY Aziza

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la liste proposée, la valide à l'unanimité, avec une abstention (M. David FRUHAUF).

M. David FRUHAUF indique qu'il s'abstient ne sachant pas comment cette liste a été préparée et n'ayant pas eu assez d'informations sur la composition de cette commission.

M. le Maire lui donne les éléments et rappelle qu'un document de synthèse avait été transmis à ce sujet et qu'une réunion de préparation a été faite la semaine dernière.

Commission Communale Consultative de la Chasse :

Il est proposé de désigner les membres de cette Commission.

Sont désignés après le vote :

Titulaires Suppléants

M. le Maire, Philippe HECKY, Président

M. Jean ENDERLIN 19 voix M. Sandro ADDESA 19 voix M. Michaël ROCQUIN 19 voix M. Emmanuel HAEHNEL 19 voix

4) Désignation des délégués et représentants auprès des divers syndicats

Il est rappelé à l'Assemblée que le Conseiller communautaire est :

M. HECKY Philippe, titulaire

Mme FUCHS Danielle, en tant que suppléante.

Cette désignation fait suite aux élections municipales du 15 mars 2020.

M. le Maire poursuit en proposant de passer à la désignation des délégués auprès :

de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (Sous Commission de la Communauté des Communes de la Région de Guebwiller):

Sont désignés après le vote :

Délégué titulaire Suppléant

M. Philippe HECKY 19 voix M. Philippe BERNHARD 19 voix

du Syndicat Mixte de la Lauch :

Sont désignés après le vote :

Délégué titulaire

M. Michaël ROCQUIN 19 voix

Délégué suppléant

M. Benjamin CUPILLARD 19 voix

du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges :

Sont désignés après le vote :

Délégué titulaire Suppléant

Mme Catherine LAUNOIS 19 voix M. Sandro ADDESA 19 voix

du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin :

Sont désignés après le vote :

Délégués

M. Benjamin CUPILLARD 19 voix
M. Emmanuel HAEHNEL 19 voix

De L'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin - Agence Technique Départementale (ADAUHR- ADT)

Le Délégué titulaire est M. le Maire, Philippe HECKY

Un suppléant(e) peut être désigné(e) :

Suppléant

Mme Aziza TSCHUDY 19 voix

du Syndicat Mixte des Gardes-champêtres Intercommunaux :

Sont désignés après le vote :

Délégué titulaire Suppléant

Mme Michaël ROCQUIN 19 voix Mme Emmanuelle BLAZQUEZ 19 voix

du Centre Communal d'Action Sociale :

Le conseil municipal décide de fixer le nombre de membres à **dix** personnes dont la moitié est issue du Conseil :

M. le Maire, Philippe HECKY, Président

Mme Danielle FUCHS, Vice-présidente19 voixM. Philippe BERNHARD, Assesseur19 voixMme Martine EISELE, Assesseur19 voixM. Jean ENDERLIN, Assesseur19 voix

Un nombre équivalent de membres, externes au conseil municipal, seront nommés ultérieurement par Monsieur le Maire.

autres délégations et représentations :

Conseil de Fabrique

M. le Maire indique que le maire est de droit membre du Conseil de fabrique de :

Lautenbach et de Schweighouse

Il rappelle qu'en cas d'empêchement, il pourra s'y faire représenter par l'un de ses adjoints.

5) Désignation d'un représentant à l'assemblée générale des actionnaires de la société publique locale FLORIOM

Ce point est présenté par Mme Danielle FUCHS

1. Historique du dossier

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) et l'ensemble des communes membres ont constitué, courant de l'année 2012, une Société Publique Locale (SPL) dénommée FloRIOM SPL destinée à assurer la collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire. Celle-ci est opérationnelle depuis le 1^{er} juillet 2013.

Ce processus trouve son origine dans la volonté de s'affranchir des contraintes liées au lancement régulier d'un appel d'offres et de ses conséquences, à savoir la dépendance tant financière que technique de la collectivité face aux prestataires privés.

À l'issue de cette réflexion, le choix s'est porté sur la création d'une Société Publique Locale. Cette SPL, dont les modes de fonctionnement sont calés sur ceux d'une société de droit privé, permet d'apporter la souplesse nécessaire au service.

2. Mode de fonctionnement de FloRIOM SPL

Il convient d'établir une distinction entre :

- le service Environnement de la CCRG, qui a en charge la gestion de la Redevance Incitative des Ordures Ménagères RIOM (instaurée au 1^{er} janvier 2014) et son recouvrement, la mise en œuvre de toutes les décisions stratégiques décidées par les élus et la communication institutionnelle
- la SPL, qui a en charge la collecte des déchets et la gestion des déchèteries via une convention de prestations de services signée entre elle et les collectivités actionnaires.

La CCRG détient actuellement un peu moins de 80 % du capital social de la SPL, les communes membres se partageant les 20 % restants.

Conformément aux statuts de FloRIOM SPL, les instances dirigeantes se composent :

- d'une Assemblée Générale des Actionnaires (comportant cinq représentants pour la CCRG et un représentant pour chaque commune membre)
- d'un Conseil d'Administration composé de sept administrateurs (cinq administrateurs pour la CCRG et deux administrateurs représentant l'ensemble des communes membres) dont un Président-Directeur Général (PDG) désigné par le Conseil d'Administration.

Les deux administrateurs représentant les dix-neuf communes membres sont désignés par l'Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires.

Il est précisé que ni les administrateurs, ni le PDG de FloRIOM SPL ne sont rémunérés dans le cadre de leurs fonctions.

3. Désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale des Actionnaires de FloRIOM SPL

Chaque commune dispose d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale de la SPL. Le mandat des représentants de chaque collectivité prend fin lors du renouvellement intégral de son organe délibérant, il est prorogé jusqu'à la désignation des remplaçants, le pouvoir des représentants se limitant alors à la gestion des affaires courantes.

Il convient de désigner le représentant de la commune appelé à siéger à l'Assemblée Générale des Actionnaires de FloRIOM SPL.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de désigner un représentant pour la commune appelé à siéger à l'Assemblée Générale des Actionnaires de FloRIOM SPL
- d'habiliter ce représentant à présenter, le cas échéant, sa candidature au poste d'administrateur de FloRIOM SPL.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- a désigné, Mme Catherine LAUNOIS, comme représentante pour la commune, appelée à siéger à l'Assemblée Générale des Actionnaires de FloRIOM SPL
- habilite Mme Catherine LAUNOIS à présenter, le cas échéant, sa candidature au poste d'administrateur de FloRIOM SPL.

6) Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

M. le Maire indique que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction.

Le taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique appliqué automatiquement à un maire d'une commune de 1 000 à 3 499 habitants s'élève à 51,6%.

A la demande de M. le Maire, le conseil municipal peut fixer, pour celui-ci, une indemnité inférieure au barème.

Lors de la séance du 26 mai 2020, le Conseil municipal a déterminé le nombre d'adjoint au maire à quatre.

Outre, la diminution des indemnités du Maire, il est également proposé de diminuer les indemnités des Adjoints afin de pouvoir verser une indemnité à sept Conseillers municipaux délégués, possibilité ouverte depuis la loi engagement et proximité promulgué le 27 novembre 2019 pour les Conseillers municipaux délégués pour une commune de notre strate.

Il est rappelé que le taux maximal pour un Adjoint au maire d'une commune de 1 000 à 3 499 habitants s'élève à 19,80% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

L'indice brut est actuellement fixé à 1027 ce qui représenterait une enveloppe globale annuelle qui s'élèverait à 61 048,02 € Brut. L'ensemble des indemnités ne peut dépasser ce plafond.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités à :

Pour le Maire 37% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Pour les Adjoints 10% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Pour les Conseillers municipaux délégués 5% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Compte tenu de la diminution des pourcentages souhaités, l'enveloppe globale annuelle des indemnités serait réduite à 52 273,54 € Brut.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice brut terminal de la fonction publique.

Conformément à l'article L. 2123-20-1 du CGCT, le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil est joint en annexe.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve ce point avec 3 voix « Contre », (Mme Denise FURSTENBERGER et Messieurs Sylvain BAUJARD et David FRUHAUF).

M. David FRUHAUF indique qu'il vote contre étant donné qu'aucune proposition n'a été faite à l'opposition malgré le fait que sa liste ait obtenu près de 40% de voix lors des élections municipales.

Néanmoins, il indique être fier de ne pas être destinataire d'une indemnité et qu'il aura sa liberté de ton dont il a l'intention d'abuser.

Il regrette que la notion de participation ne soit pas entendue par ce conseil.

M. le Maire souligne que son but est principalement de se consacrer aux projets pour la commune. Il poursuit en soulignant qu'il s'engage avec le conseil à être constructif dans l'intérêt collectif. Il souhaite que les débats soient positifs et constructifs dans l'intérêt de la commune. En tout état de cause, il a pour cela avancé un cadre et assurera ses responsabilités au bénéfice de la collectivité.

7) Délégations consenties à Monsieur le Maire par le Conseil municipal

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité avec trois abstentions (Mme Denise FURSTENBERGER et Messieurs Sylvain BAUJARD et David FRUHAUF) d'approuver les délégations consenties suivantes à M. le Maire;

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans la limite d'un montant inférieur à 210 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux

opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article <u>L. 2221-5-1</u>, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes :
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article \underline{L} . $\underline{211-2}$ ou au premier alinéa de l'article \underline{L} . $\underline{213-3}$ de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à $200\ 000\ \mbox{\em f}$;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : constitution de partie civile, contentieux en matière de personnel, de police, d'administration communale et d'urbanisme devant les juridictions compétentes, soit civiles, pénales ou administratives en première instance et en appel, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 6 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article <u>L. 324-1</u> du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article \underline{L} . 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article \underline{L} . 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la \underline{loi} n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de <u>l'article L. 214-1-1</u> du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 200 000 €, le droit de préemption défini par l'article <u>L. 214-1</u> du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux <u>articles L. 240-1 à L. 240-3</u> du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour un montant inférieur à 200 000 €;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et <u>L. 523-5</u> du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article <u>L. 151-37</u> du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne;
- 26° De demander à tout organisme financeur, en fonction du plan de financement correspondant à l'opération, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 2 000 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de <u>l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975</u> relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.
- Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

8) Divers

8.1) Nouveau site Internet

M. le Maire donne la parole à M. Emmanuel HAEHNEL. Il indique que dans le cadre de sa Commission, il est proposé un nouveau site Internet en lieu et place du site existant. Visible dans les prochains jours, il indique proposer un site convivial, ouvert à l'image de notre commune. Flexible et accessible, ce site intégrera les rubriques existantes sur le site communal actuel avec de nouvelles rubriques.

M. Emmanuel Haehnel souligne qu'à la suite des nouvelles dispositions législatives, la liste minoritaire aura également un droit d'expression sur ce site. Cette possibilité est également ouverte pour le journal communal. M. Emmanuel HAEHNEL est à la disposition de M. David FRUHAUF pour ces possibilités dans le respect de chacun.

8.2) Distribution de masques.

Dans le cadre de l'opération « Un masque pour chaque Haut-Rhinois », les Conseillers municipaux vont procéder à la distribution de 2 masques par personne. Ces masques seront insérés dans les boîtes aux lettres des administrés. Dans la mesure où une famille souhaiterait des masques supplémentaires, en raison du nombre de personnes au foyer, ils pourront se signaler en mairie.

La distribution se fera dans les quinze jours. Les masques distribués seront à laver dès réception par les administrés.

M. David FRUHAUF souhaite connaître le financement de ces masques.

M. le Maire indique qu'une subvention sera accordée par l'Etat, à hauteur de 50% du prix du masque lavable.

Mme Danielle FUCHS indique qu'il s'agira d'une opération blanche étant donné que la municipalité sortante avait décidé de prendre en charge le reliquat du coût de ces masques sachant qu'ils avaient souhaité que chaque habitant dispose de deux masques. Un masque subventionné pour moitié par le Conseil Départemental et l'autre moitié par l'Etat par l'intermédiaire d'une subvention et le second masque par les indemnités de la municipalité sortante.

M. David Fruhauf, s'exclame qu'il ne s'agit là que d'un juste retour des indemnités.

M. le Maire souligne toutefois que c'est un geste honorable de la municipalité précédente, et il la remercie.

M. le Maire remercie chaleureusement les personnes ayant participé aux plantations de printemps pour le fleurissement communal ainsi que les couturières bénévoles qui ont fait fonctionner des ateliers de fabrication de masques solidaires au bénéfice du CCAS.

La séance est levée à 21h15